

	Ordonnance bio (Obio) Exigences de base	Exigences supplémentaires
Dispositions générales	<ul style="list-style-type: none"> Obligatoire pour la production, la transformation et la commercialisation des produits végétaux et animaux (sauf aquaculture) issus de l'agriculture biologique. 	<p>Exigences supplémentaires pour toutes les productions sous label.</p> <p>BS = Bourgeon Bio Suisse</p> <p>De = Demeter</p> <p><i>Doc = documents pour plus d'infos.</i></p>
Principes de base	<ul style="list-style-type: none"> Respect des cycles naturels. 	<p>De: préparations biodynamiques.</p> <p>De: observation des constellations.</p>
Interdictions	<ul style="list-style-type: none"> Pas de substances chimiques de synthèse (engrais, pesticides, additifs, etc.). Pas d'hydroculture. Pas d'organismes génétiquement modifiés ou leurs produits dérivés. Pas d'utilisation de régulateurs de croissance, herbicides et défanants. Pas de rayons ionisants et produits irradiés. 	<p>BS: pas de variétés hybrides de céréales.</p> <p>De: pas d'utilisation des nanotechnologies.</p> <p>De: pas de plants ou de semences issues de fusion protoplasmique ou cytoplasmique.</p>
Conduite de l'exploitation en bio	<ul style="list-style-type: none"> L'ensemble de l'exploitation doit être exploité selon les règles bio, sauf pour la viticulture et l'arboriculture qui peuvent être conduites en PER, ou exploitation en PER et viticulture et/ou arboriculture en bio. 	<p>BS: l'ensemble de l'exploitation doit être exploité selon les règles Bourgeon (y compris viticulture et arboriculture).</p> <p>De: l'ensemble de l'exploitation doit être exploité selon les règles Demeter (y compris viticulture et arboriculture).</p>
Contrôle / Certification	<ul style="list-style-type: none"> Contrôle et certification chaque année. 	
Reconversion	<ul style="list-style-type: none"> Durée 2 ans. Début de la reconversion: 1^{er} janvier. Reconversion par étapes possible <ul style="list-style-type: none"> – 5 ans au maximum pour les exploitations avec cultures spéciales, avec conditions particulières. – 3 ans au maximum pour les exploitations avec élevage, avec conditions particulières. 	<p>BS: reconversion par étapes possible seulement pour la viticulture, l'arboriculture, les plantes ornementales et les non ruminants (exception: les chevaux).</p> <p>BS: formation de base de deux jours lors de la reconversion.</p> <p>BS: reconversion de Obio à BS: 1 an.</p> <p>De: reconversion de Obio à De: 3 ans. reconversion de BS à De: 1 an.</p> <p>De: cours d'introduction à Demeter pour les personnes sans formation de base en biodynamie.</p>
Législation sur la protection de l'environnement, des eaux et des animaux*	<ul style="list-style-type: none"> Identique à la PER. 	

* Fait partie des « Prestations écologiques requises » (PER); est obligatoire pour l'obtention des paiements directs.